



N° 017 /2015/P/CENI

## COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA CENI

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) informe l'opinion publique et toute personne désireuse de faire acte de candidature à l'élection présidentielle du **15 avril 2015** que, conformément à l'article 62 de la Constitution de la 4<sup>ème</sup> République et aux articles 150 et 151 du code électoral, le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

1. un extrait d'acte de naissance ou le jugement supplétif en tenant lieu ;
2. une copie légalisée du certificat de nationalité togolaise ;
3. un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
4. le récépissé du versement du cautionnement prévu à l'article 155 du code électoral ;
5. un acte de domiciliation délivré par l'autorité compétente ;
6. une attestation par laquelle :
  - un parti politique légalement constitué ou une coalition de partis politiques légalement constitués déclare que ledit parti ou ladite coalition a investi l'intéressé en qualité de candidat à l'élection présidentielle, ou
  - une liste d'électeurs appuyant la candidature indépendante et comportant les noms, prénoms et lieu de naissance, l'indicatif de la liste électorale d'inscription et la signature des intéressés. Cette liste doit comprendre des électeurs représentant au moins deux mille (2000) inscrits, domiciliés dans dix préfectures à raison de deux cents (200) au moins par préfecture ;
7. une attestation sur l'honneur que le candidat remplit les conditions d'éligibilité requises ;
8. un certificat médical constatant l'aptitude physique et mentale du candidat, établi conformément aux dispositions de l'article 62 de la Constitution ;
9. la signature légalisée du candidat par le Président de la Cour Constitutionnelle ;
10. l'emblème et le sigle (en version électronique et support papier) du parti politique, de la coalition de partis politiques présentant le candidat ou du candidat indépendant.
11. une photo d'identité du candidat ;

Le formulaire de déclaration de candidature et la liste des pièces à joindre sont à retirer auprès de la CENI à partir de ce jour 25 février 2015 de 07 h 00 à 18 h 30.

Les dossiers de candidature et le formulaire de déclaration de candidature dûment rempli doivent être déposés au siège de la Commission Electorale Nationale Indépendante au plus tard le **samedi 28 février 2015 à minuit**, contre récépissé.

Fait à Lomé, le 25 FEV 2015

Le Président

  
Taffa TABIOU